



DOSSIER **Loi 430**

Un appel au respect des normes applicables



- ◆ **Les groupes de liaison collent aux besoins des clientèles**
- ◆ **Deux nouveaux groupes de liaison**
- ◆ **Les ASP intensifient leur collaboration**
- ◆ **Des modifications aux règles régissant la signalisation**

FORMATION / INFORMATION



- ◆ **Colloque sur le travail en espace clos**
- ◆ **Carrefour SST à Trois-Rivières**
- ◆ **Préoccupés par l'amiante?**
- ◆ **SIMDUT**



L'APSAM

- ◆ **L'APSAM parmi vous**
- ◆ **L'APSAM maintient ses orientations**
- ◆ **Michèle Bérubé entre en fonction**
- ◆ **André Nadon tire sa révérence**
- ◆ **Entente IPIQ-APSAM**

Un appel au respect des normes applicables

La « Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds », mieux connue sous le nom de Loi 430, rappelle à toutes les municipalités l'importance de respecter l'ensemble des normes applicables, lorsqu'elles agissent comme propriétaires ou exploitants de véhicules lourds.



M^e Stéphane Lamarre

Pour ce faire, la Loi 430, jumelée à la *Politique d'évaluation des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds* (ci-après appelée « Politique administrative »), adoptée en mai 1999, prévoit un certain nombre d'outils qui permettront à la Société de l'assurance automobile du Québec (S.A.A.Q.) d'identifier les propriétaires et les exploitants de véhicules lourds dont le comportement serait délinquant et d'inciter ces derniers à se corriger. À défaut, la *Commission des transports du Québec* (C.T.Q.) pourrait obliger ces délinquants à respecter les normes prévues par la loi et la réglementation en imposant des sanctions.

En ce sens, la Loi 430 impose donc aux municipalités, comme à tout autre propriétaire ou exploitant de véhicules lourds, de respecter les diverses obligations prévues notamment dans la Loi 430, le *Code de la sécurité routière* et les divers règlements d'application.

Du côté des municipalités, les réactions et les questions sont nombreuses. Qui portera ces nouvelles responsabilités ? Qui devra prendre le temps de répondre aux exigences de la loi ? À quel coût ? Il y a bien des consultants qui n'ont pas tardé à offrir leurs services aux municipalités, mais toutes n'ont pas les moyens de les embaucher. Autre question : les municipalités, ne faisant normalement pas partie des propriétaires et exploitants délinquants, seront-elles soumises à un contrôle serré de la S.A.A.Q., l'organisme gouvernemental désigné pour s'assurer du respect des obligations en la matière ? Selon Sylvie Poulin, conseillère à l'APSAM, il semblerait que les contrôleurs routiers et les inspecteurs de la S.A.A.Q. entendent se servir des pouvoirs qui leur sont dévolus et, de fait, n'hésiteront pas à intervenir à l'encontre de tout propriétaire ou exploitant délinquant, comme le prévoit la *Loi 430* et la *Politique administrative*. Il vaut sans doute mieux commencer dès maintenant à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la conformité vis-à-vis les règles applicables.

Fin de la récréation ?

L'expression est de Stéphane Lamarre, avocat du cabinet FLYNN, RIVARD, spécialisé en droit du transport. « On peut le voir ainsi, dit-il, car cette nouvelle loi apporte peu de nouvelles obligations. Elles étaient déjà imposées aux municipalités antérieurement. La différence se situe essentiellement au niveau du processus d'encadrement visant à assurer la

conformité des propriétaires et exploitants de véhicules lourds ; il sera nettement plus serré. »

La première obligation impose à tous les propriétaires et exploitants de véhicules lourds d'être inscrits au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds tenu par la C.T.Q. « Depuis le 1^{er} avril 1999, précise M^e Lamarre, toutes les municipalités qui se qualifient à titre de propriétaires ou d'exploitants de véhicules lourds doivent être inscrites au Registre. » Lors de l'inscription, la C.T.Q. attribue une cote à chaque propriétaire ou exploitant de véhicules lourds, laquelle cote pourra être soit satisfaisante, soit insatisfaisante, soit conditionnelle. Seules les municipalités ayant obtenu une cote satisfaisante ou conditionnelle, dans la mesure où elles respecteraient les conditions ainsi imposées, pourront mettre en circulation, exploiter ou offrir les services d'un véhicule lourd sur un chemin ouvert à la circulation publique.

Autre question : comment se conformer à l'ensemble des autres obligations ? Louis Lavoie, avocat, faisait quelques recommandations en ce sens aux membres de l'**Association des Travaux Publics d'Amérique- section Québec**. D'abord, il faut désigner une personne responsable de la gestion des dossiers. C'est la seule façon pour que cette responsabilité ne sombre pas dans l'oubli. Ensuite, il suggère d'apprendre au personnel cadre, chauffeurs, mécaniciens et répartiteurs, les exigences de la loi et leurs responsabilités à cet égard. C'est très important. Dans un exemple qu'il donnait aux gens des travaux publics, les municipalités, lors d'un appel d'offre pour le transport de la neige ou d'autres matières en vrac, doivent désormais vérifier et obtenir la preuve (le numéro d'inscription) que le soumissionnaire est inscrit au registre de la Commission des transports du Québec.

Stéphane Lamarre indique qu'une façon simple pour les municipalités de tendre vers la conformité est d'adopter, mais surtout d'appliquer, des politiques et procédures visant l'ensemble des obligations relatives aux propriétaires et exploitants de véhicules lourds, notamment en regard des heures de conduite et de travail, de la vérification avant départ,

Suite en page 8

Les groupes de liaison collent aux besoins des clientèles

Mis sur pied pour transmettre les besoins des clientèles en matière de produits et de services, les groupes de liaison de l'APSAM tiennent quelques réunions par année.

C'est l'occasion idéale pour réévaluer les besoins, les produits et les services proposés par l'APSAM. Les groupes de liaison viennent de procéder à cet exercice. Voici les besoins et les attentes qui ont été exprimés par les cols bleus.

Chez les cols bleus, on apprécie les guides et les fiches techniques produits par l'APSAM. On souhaiterait cependant que l'Association fournisse plus de documents audiovisuels et que ses conseillers et conseillères aident les intervenants du secteur à mettre au point des stratégies visant à influencer les comportements des individus.

Les membres du groupe de liaison ont également recommandé à l'APSAM de maintenir, d'accentuer même, sa présence aux événements ciblant directement les cols bleus. Ils estiment que l'Association doit consulter un plus grand nombre de

municipalités et accroître le nombre de représentants de petites municipalités au sein du groupe.

Sensibiliser les élus et les dirigeants

Le contact entre l'APSAM et les élus semble d'une grande importance pour la vitalité du dossier SST au sein des municipalités. L'APSAM doit maintenir sa présence aux événements les regroupant (congrès UMQ, UMRCQ). Pour intéresser les élus et les dirigeants à son action et à ses produits et services, elle doit bâtir un solide argumentaire exploitant le concept de rentabilité.

Deux nouveaux groupes de liaison

Alain Langlois est heureux d'annoncer la création de deux nouveaux groupes de liaison. Le premier, mis sur pied le printemps dernier, s'intéressera à la problématique particulière des cols blancs en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le second, qui verra le jour incessamment, se penchera sur le transport urbain et ses particularités. Nous vous en reparlerons bientôt.

L'APSAM maintient ses orientations

Au terme de deux jours d'étude, les membres du conseil d'administration et du personnel de l'APSAM ont décidé de maintenir les orientations de leur plan stratégique. Mais au fait, quelles sont-elles ?

Le rapport annuel de l'Association nous les livre en page 12.

- ◆ Développer une gamme de produits et services mieux adaptés aux caractéristiques de la clientèle et à ses besoins.
- ◆ Développer et maintenir une liaison constante avec les diverses clientèles.

- ◆ Sensibiliser les élus et les dirigeants d'organismes municipaux et syndicaux à l'importance de la prévention.

D'ici septembre, Alain Langlois et son équipe travailleront à classer par priorité tous les projets qui ont été retenus pour chaque catégorie d'emplois. Le résultat fera l'objet d'un bulletin spécial à l'automne.



L'APSAM PARMIS VOUS

De plus en plus présente aux événements sectoriels, l'APSAM continue de se faire connaître et de diffuser ses produits et services à ses clientèles. Participer à des événements patronaux et syndicaux est aussi une excellente occasion de prendre le pouls des dirigeants et des élus et de connaître leurs besoins.



↑ Deux officiers en sécurité incendie discutant avec un conseiller de l'APSAM à notre stand au 31^e congrès de l'Association des Chefs de Services d'Incendie du Québec à Rimouski.

↓ Le stand de l'APSAM a accueilli plusieurs visiteurs lors du congrès de la COMAQ.



↓ Monsieur François Jutras, coprésident patronal de l'APSAM et directeur des ressources humaines de la ville de Québec, a passé un moment au stand de l'APSAM au congrès de l'UMQ.

André Nadon tire sa révérence

L'APSAM tient à souligner le départ d'André Nadon, un pionnier de l'APSAM. En effet, à titre de membre du Conseil d'administration de l'Association depuis sa création, André Nadon a pleinement participé à la naissance et à l'évolution de la première association paritaire en santé et en sécurité du travail s'adressant aux policiers et aux policières. Membre de la partie syndicale, il a su contribuer à des

dossiers aussi importants que l'aménagement des voitures de patrouille, l'installation du matériel informatique et le bruit dans les salles de tir, pour ne nommer que ceux-là.

Au nom de ses collègues du Conseil d'administration et en celui des employés de l'APSAM, Alain Langlois désire le remercier de son excellent travail.



Claude Hétu et François Jutras entourent André Nadon.

Au cours des dernières semaines, l'APSAM a participé aux activités / événements des organismes suivants.

- ◆ L'Association des directeurs de police et pompiers du Québec
- ◆ Le Salon de la Municipalité (UMQ)
- ◆ La Corporation des gestionnaires municipaux en ressources humaines du Québec
- ◆ L'Association des chefs de services d'incendie du Québec (XXXI^e congrès annuel)
- ◆ La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec
- ◆ La Fédération des policiers du Québec

Dans un proche avenir, l'APSAM rencontrera les membres de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA), les participants au Salon des affaires municipales (UMRCQ), les membres de la CSN-FEESP et ceux du Réseau environnement.

Les ASP intensifient leur collaboration

Opérant avec des ressources limitées, les directeurs généraux des différentes associations sectorielles paritaires (ASP) ont décidé de mettre sur pied un système d'échange et des mécanismes de collaboration, afin de desservir encore mieux l'ensemble des clientèles des secteurs auxquels ils s'adressent. Ils souhaitent ainsi tirer le meilleur parti possible des expériences et des expertises détenues par leurs professionnels.



Ça trimait dur dans les ateliers.

Le 18 mai, directeurs généraux et employés des ASP étaient réunis et participaient à plusieurs ateliers afin d'identifier les expertises des employés, apprendre à connaître les expériences de chacun et mettre sur pied des programmes d'échanges et de collaboration. Des exemples ?

- ◆ Un groupe de travail pour analyser les chutes et les glissades, un problème commun à plusieurs secteurs
- ◆ Un autre groupe de travail sur la formation à des postes de travail avec ordinateur
- ◆ Des modalités de partage de ressources spécialisées entre ASP
- ◆ Un groupe se travail se penchera sur le dossier de la santé psychologique
- ◆ Les communications inter-sectorielles

Soixante-dix personnes provenant de 11 associations sectorielles ont participé à cette journée.



En plénière, les directeurs généraux, sous la présidence d'Alain Langlois, et les professionnels des ASP ont pu faire le point sur les mécanismes de collaboration identifiés au cours des ateliers.

Michèle Bérubé entre en fonction



Depuis quelques semaines, l'APSAM compte une nouvelle conseillère dans ses rangs. Il s'agit de Michèle Bérubé. Elle s'occupera des organismes intermunicipaux de transport urbain et du développement de la gestion de la prévention. Elle couvrira les régions du Saguenay, du Lac Saint-Jean, de la Côte-Nord et de Québec. Michèle possède une solide expérience en santé et en sécurité du travail acquise notamment auprès d'une autre association sectorielle. Alain Langlois, les membres du Conseil

d'administration et du personnel lui souhaitent la bienvenue.

Son arrivée à l'APSAM coïncide avec un changement d'orientation. En effet, les conseillers et conseillères seront désormais appelés à se concentrer sur des projets spécifiques, plutôt que de tenter de desservir une seule catégorie d'emploi. Dès l'automne, vous connaîtrez les projets retenus par l'APSAM et les conseillers / conseillères qui en seront responsables.

Entente IPIQ-APSAM

Alain Langlois annonce la signature d'une entente de collaboration entre La Commission scolaire de Laval, qui exploite l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ) et l'APSAM. L'entente, visant la formation, stipule notamment que les formateurs, appelés à enseigner le module I, doivent détenir les accréditations de l'APSAM et celle du Centre de formation en sécurité incendie (CFSI).

Il est aussi entendu que tous les pompiers et pompières possédant une attestation de l'APSAM pour le cours de santé et de sécurité du travail obtiennent une reconnaissance de leurs acquis.

Depuis la signature, le 12 avril dernier, Alain Langlois occupe un

siège au conseil de gestion du CFSI. L'APSAM poursuit ainsi son mandat de formation de formateurs pour les pompiers et pompières et s'engage à référer toute demande de formation donnant droit à des crédits dans un programme reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), à l'institut d'enseignement reconnu.

Des modifications aux règles régissant la signalisation

L'APSAM suit de près les modifications qui seront apportées à la signalisation routière par le Gouvernement du Québec, car elles entraîneront des changements à la façon de faire la signalisation lors de travaux routiers.

Sylvie Poulin, conseillère, a appris que le ministère des Transports du Québec introduirait, entre autres, plusieurs nouveaux panneaux de signalisation. Mais il est encore trop tôt pour pouvoir vous en informer avec précision. Dès que possible, l'APSAM distribuera aux municipalités du Québec un communiqué les informant des impacts de la nouvelle réglementation. Elle y joindra les deux fiches techniques révisées, ainsi que le guide de formation, également mis à jour.

Sylvie Poulin est membre d'un comité technique de l'Association québécoise des transports et des routes inc. qui se penche actuellement sur les modifications apportées à la signalisation routière. C'est à suivre.



COLLOQUE SUR LE TRAVAIL EN ESPACE CLOS

L'APSAM sera dans la région du Bas Saint-Laurent pour y tenir deux colloques sur le travail en espace clos.

Prenez note des dates et des villes retenues :

- Rivière-du-Loup, le 30 septembre, à l'Hôtel Universel ;
- Rimouski, le 1^{er} octobre, à l'Hôtel Rimouski / Centre des congrès.

Au programme :

- ♦ aspects réglementaires du travail en espace clos (CSST) ;
- ♦ procédure de travail sécuritaire et mesures d'urgence (Élaine Guénette, formatrice à l'APSAM) ;
- ♦ formation sur les équipements de sécurité et sur les détecteurs (Jean-Luc Girard, MSA Canada) ;
- ♦ simulation du travail sécuritaire en espace clos (Viateur Dubé, Option Sécurité).

Ce colloque est organisé en collaboration avec la CSST et la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

Région de Québec et de Chaudières-Appalaches

Le mercredi 3 novembre, à l'Hôtel Plaza de Sainte-Foy, la CSST organise un colloque pour tous les secteurs d'activités des deux régions. La conférence d'ouverture portera sur la santé psychologique. Elle sera prononcée par Colette Verret, formatrice à l'APSAM.

SIMDUT

Du matériel d'information...

Nous avons reçu du Service du répertoire toxicologique de la CSST de l'excellent matériel d'information.

D'abord un dépliant: il s'adresse aux fournisseurs, aux employeurs et aux travailleurs. Il décrit les responsabilités de chacun et énumère les six catégories de produits «contrôlés» en fonction des dangers que chacune de ces matières peut représenter.

Ensuite quatre affiches: trois d'entre elles fournissent des renseignements sur le contenu et la présentation de

la fiche signalétique et des étiquettes SIMDUT (étiquettes du fournisseur et de l'employeur); la quatrième propose une méthode pour identifier les réseaux de canalisation.

Commandez-les sans tarder auprès du Service du répertoire toxicologique de la CSST en composant le (514) 873-6374 ou par télécopieur, au (514) 864-2912.



...et de la formation

L'APSAM annonce la tenue d'un cours de rappel destiné aux formateurs SIMDUT.

Ce cours d'une journée sera offert au mois de septembre prochain. Pour des renseignements ou pour vous inscrire, communiquez avec Marie-José Duponcel au 1-800-465-1754.

Préoccupés par l'amiante?

Si vous risquez d'entrer en contact avec de l'amiante, sachez qu'il existe un cours intitulé **Sécurité dans les travaux d'amiante**, qui est offert par l'ASP Construction.

C'est un cours d'une durée de 4 heures qui coûte 270 \$. Divisé en 8 modules, il couvre principalement les effets de l'amiante sur la santé, les travaux à risque faible, modéré ou élevé et la protection des travailleurs.

Si vous désirez plus d'information sur ce cours, adressez-vous directement à l'ASP Construction. Contactez M^{me} Denise Thibodeau au 7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301, Anjou QC HIM 3M3 ou au (514) 355-6190.

CARREFOUR SST À TROIS-RIVIÈRES

Prenez note de cette date importante: le mardi 2 novembre, à l'Université du Québec à Trois-Rivières, de 8 heures à 16 heures.

Les représentants de tous les secteurs d'activité économique des régions Mauricie/Bois-Francs y sont conviés.

L'APSAM y sera. Son stand d'information sera dans le hall d'entrée du pavillon Albert-Tessier.

Nous vous y attendons.



La revue L'APSAM est publiée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur Affaires municipales

715, Square Victoria, Bureau 710
Montréal (Québec) H2Y 2H7

Téléphone:
(514) 849-8373

Télécopieur:
(514) 849-8873

Téléphone sans frais:
1-800-465-1754

Télécopieur sans frais:
1-800-465-6578

<http://www.apsam.com>

Directeur général et éditeur:
Alain Langlois

Coprésident patronal:
François Jutras,
directeur des Ressources
humaines, Ville de Québec

Coprésident syndical:
Claude Héту, directeur adjoint,
SCFP-Québec (FTQ)

Coordonnateur de la revue:
Marc Drouin

Rédaction:
Pierre Bouchard -
Communications B

Réalisation graphique:
Anne Brissette Graphiste

Distribution:
À la poste

Impression:
LES IMPRESSIONS AU POINT

Nota: Bien que cette publication ait été élaborée avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel ainsi que les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu ou des produits ou services mentionnés. Il y a des circonstances de lieu et de temps, de même que des conditions générales ou spécifiques, qui peuvent amener à adapter le contenu. Toute reproduction d'un extrait de cette publication doit être autorisée par écrit par l'APSAM et porter la mention de sa source.

ISSN 1192-3547

La revue L'APSAM est distribuée gratuitement aux employeurs, aux travailleurs et aux travailleuses du secteur municipal au Québec.

Tirage : 11 000 exemplaires

Suite de la page 2

de l'arrimage des charges, des charges et dimensions applicables, du transport des marchandises dangereuses, du respect des limites de vitesse, etc. Bien que certaines de ces politiques n'aient pas à être écrites, M^e Lamarre suggère qu'elles le soient, afin de pouvoir permettre aux municipalités de démontrer qu'elles ont pris les mesures nécessaires pour s'assurer du respect de la réglementation applicable.

Bref, il y a là beaucoup de travail pour les municipalités et, surtout, la nécessité d'adopter des mécanismes de contrôle et de suivi des diverses obligations leur incombant, notamment par le biais de vérifications au hasard et même d'audits. Car ce n'est pas tout de se donner de belles politiques ; encore faut-il s'assurer de leur respect. Tôt ou tard, un inspecteur de la S.A.A.Q. se présentera et demandera de vérifier la conformité de la municipalité aux obligations des propriétaires et exploitants de véhicules lourds. Le défaut par une municipalité de respecter ces obligations pourrait être sanctionné par une infraction dont l'amende pourrait varier dans la majorité des cas entre 175 \$ et 2 100 \$. Autre fait important, cette infraction serait alors notée au dossier « propriétaire » ou au dossier « exploitant » de la municipalité, selon le type d'infraction.

En effet, la *Loi 430* prévoit que la S.A.A.Q. aura la tâche de constituer un dossier pour chaque propriétaire et/ou exploitant de véhicules lourds et d'identifier parmi ceux-ci, selon les balises prévues à la *Politique administrative*, ceux qui ont un comportement représentant un risque.

Ainsi, le défaut pour une municipalité de respecter ses obligations pourrait, en bout de ligne, amener cette dernière à être

convoquée par la C.T.Q., qui évaluerait alors la possibilité ou la nécessité de prendre des sanctions contre elle. Lorsque les seuils prévus dans la *Politique administrative* sont atteints, la *Loi 430* confère à la C.T.Q. le pouvoir discrétionnaire important d'imposer des sanctions, afin d'amener les délinquants à se conformer, le tout pouvant aller jusqu'au retrait pur et simple du droit de circuler ou de mettre en circulation des véhicules lourds.

Si la *Loi 430* et la *Politique administrative* sonnent la fin de la récréation, comme le suggérait Stéphane Lamarre, c'est aussi le début d'une prise en charge par les municipalités et leurs employés qui mènera, en bout de ligne, à un accroissement de la sécurité des usagers et qui contribuera à préserver l'intégrité du réseau routier. Ce sont là les objectifs de la *Loi 430*. Pour aider les municipalités à se conformer aux exigences de la *Loi 430* et de la *Politique administrative*, L'APSAM offrira sous peu des services d'information et de formation à l'intention des municipalités du Québec.

Bonnes vacances en toute sécurité

Les membres du personnel et du Conseil d'administration de l'APSAM vous souhaitent de passer de très bonnes vacances estivales en toute sécurité. Rappelez-vous que bon nombre d'accidents surviennent souvent à la maison. Prudence également sur les routes si vous vous déplacez.



Port de retour garanti
APSAM
715, Square Victoria
Bureau 710
Montréal, Québec H2Y 2H7

DANS NOTRE PROCHAIN BULLETIN

Surveillez le cahier spécial de l'APSAM qui présentera les projets retenus pour les cinq catégories d'emplois couverts par votre Association : cols bleus, cols blancs, policiers et policières, pompiers et pompières, chauffeurs et chauffeurs d'autobus. Ces projets ont été choisis en tenant compte des besoins exprimés par les groupes de liaison et en accord avec notre plan stratégique dont nous vous avons rappelé les objectifs dans ces pages.

Également, lors de la rentrée, vous pourrez lire les résultats de l'enquête sur la vaccination contre l'hépatite B réalisée auprès des pompiers, pompières, policiers et policières du Québec.

L'APSAM présentera également un portrait statistique sur l'évolution des lésions professionnelles dans notre secteur.

Amateurs de l'Internet, profitez des vacances estivales pour visiter notre site Web à l'adresse suivante : <http://www.apsam.com>.